



Adie Connect
Banque

Banque

Choisir son compte bancaire : compte pro ou compte perso ?

Pourquoi avoir un compte dédié à votre activité ?

Ouvrir un compte séparé pour son entreprise est une obligation de bon sens pour tous !

Cela permet de :

- Séparer les entrées/sorties à titre personnel et professionnel,
- Faciliter la gestion de chaque compte et l'arrêté des comptes professionnels,
- Suivre la réalisation du projet en terme de chiffre d'affaires, de rentabilité et de trésorerie.

Toutefois, légalement, l'ouverture d'un compte pro n'est obligatoire que lorsqu'il y a création d'une personne morale. Donc, toute SARL ou EURL doit fonctionner avec un compte professionnel. Les autres entreprises n'ont pas l'obligation légale d'ouvrir un compte pro.

Cependant, certaines opérations ne se font que sur des comptes pro, tels :

- L'encaissement ou le décaissement par effets,
- L'encaissement de cartes bancaires via un Terminal de Paiement Electronique (pour encaisser des paiements en carte bleue).

D'autres opérations nécessitent l'analyse d'un Chargé de clientèle Pro, tels :

- Le traitement des effets,
- L'accord d'une ligne d'escompte ou de découvert.

Quelles sont les différences entre un compte particulier et un compte pro ?

Il y a 3 différences principales : la tarification de certaines opérations, la possibilité d'avoir des produits adaptés aux besoins d'un professionnel et un Chargé de clientèle différent.

- La tarification

En règle générale, les frais de tenue de compte sont plus élevés pour les comptes pro. Les autres produits et services sont équivalents.

- Les produits et services

Certains d'entre eux sont adaptés aux besoins des professionnels. Plus spécifiquement des services d'information leur sont réservés. Ainsi, la fréquence et les critères de tri des opérations sur les relevés de comptes peuvent être clairement déterminés.

- Le Chargé de clientèle

L'analyse des besoins d'un particulier ou d'un professionnel est très différente.

Un Chargé de clientèle «Particuliers» a des critères de gestion basés sur des revenus réguliers et sait accorder un découvert ou un prêt sur ces bases.

Un Chargé de clientèle «Professionnels» s'adapte au fonctionnement plus irrégulier lié à l'activité professionnelle, connaît l'ensemble des opérations d'encaissements/décaissements, et peut mieux répondre aux besoins de financement quotidiens ainsi qu'aux investissements.

De quels services avez-vous besoin lorsque vous créez votre entreprise ?

De manière générale, tout créateur doit pouvoir disposer de :

- Moyens de paiement

- Chéquier (ou 2 chèques de banque / mois en cas d'interdiction bancaire)
- Carte de paiement (ou de retrait si interdiction bancaire)
- Carnet de remises de chèques
- Remise régulière d'espèces

- Moyens d'information

- Relevé de compte (au minimum mensuel)
- Par téléphone ou Internet

- L'assurance sur la perte ou le vol des moyens de paiement

D'autres services peuvent être nécessaires au cas par cas :

- Autres moyens de paiement : virements permanents, effets, *etc.*
- TPE
- Découvert

Dans quelle banque ouvrir un compte ?

Cela dépend essentiellement des relations que vous avez avec votre banque en tant que particulier.

Si elles sont bonnes, l'ouverture d'un deuxième compte pose rarement de problème. Si elles sont, au mieux, inexistantes, il peut être préférable d'ouvrir un compte dans une autre banque où l'accueil sera facilité.

Dans le choix de votre banque, il est aussi important d'avoir un bon relationnel avec votre conseiller, de privilégier une banque ayant une agence près de chez vous ou de votre lieu de travail, et dont les services bancaires correspondent aux besoins de votre entreprise.

Etes vous obligé d'ouvrir un compte chez un partenaire de l'Adie ?

Absolument pas, mais vous pouvez avoir envie de profiter d'un bon relationnel et de conditions tarifaires avantageuses.

Les offres nationales permettent de bénéficier, à des conditions tarifaires négociées:

- Des services nécessaires au fonctionnement de votre compte,
- D'une gestion par un Chargé de clientèle « Professionnelle. »

>> Pour en savoir plus sur les offres bancaires préférentielles négociées par l'Adie pour ses clients, contactez adie.conseil@adie.org